



Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2022

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude, Mr OLIVET Fabien.

Absents : Mme BEAUBEAU Adeline.

Secrétaire de séance : Mme BIRET CHAUSSAT Anne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE A 17H30 DE MME ROBIN NATHALIE

Mr le Maire expose que suite à l'augmentation du temps de travail de Mme ROBIN Nathalie à compter du 1^{er} mai 2022, il convient de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE POUR CHEMIN AUX FERROUX

Mr le Maire expose au conseil municipal que la maison d'habitation aux Ferroux, appartenant aux conjoints POMMIER, fait l'objet d'une vente.

Or, à la lecture du plan, la cuisine a été faite au-delà de leur parcelle cadastrée AD 194, donc bel et bien sur le chemin rural.

Par conséquent, il est nécessaire de cadastrer cette portion pour la rétrocéder à la famille POMMIER afin de régulariser cette situation en vue de la prochaine vente.

Une enquête publique est donc nécessaire.

Le conseil municipal est favorable et mandate le Maire pour signer les documents relatifs à cette enquête publique.

OBJET : DELIBERATION VIREMENT DE CREDIT DE LA DOTATION INITIALE POUR LA CHAUFFERIE

Mr le Maire expose pour rappel que la régie de la chaufferie bois est une régie à autonomie financière et qu'elle a été créée au 1^{er} janvier 2020 avec une dotation initiale de 40 000€.

A ce jour il y a eu 2 versements (16 000 € et 3 000 €, il reste donc 21 000 € à verser). Il convient de faire un virement de crédit du budget de la commune sur le budget de la chaufferie dans le cadre de cette dotation initiale afin de faire face aux différentes dépenses d'un montant de 8 000 €.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

OBJET : EFFACEMENT DE CREANCES POUR LES LOYERS D'UN ANCIEN LOCATAIRE AU LOGEMENT DE LA POSTE

Mr le Maire expose qu'un ancien locataire d'un logement de la commune est concerné par un effacement de créances suite à un dossier de surendettement. Le comptable, Franck PECHARD, invite la commune, pour régulariser cette situation au niveau du budget, à émettre le **mandat au compte 6542** (créances éteintes/chapitre 65).

Le montant total concernant cet effacement de dettes est de **3 201.92 €**.

OBJET : CAUTION ANCIENS LOCATAIRES DE LA MAISON DE SANTE

Mr le Maire expose que les cautions d'anciens locataires de la maison de santé n'ont jamais été restituées aux locataires (pour cause de ménage non fait, dégradations dans les logements et loyers impayés).

*Les 2 locataires de **la maison de santé** dont les cautions n'ont jamais été restituées sont :

T82/2019	250,00	CAUTION STUDIO MAISON DE SANTE DAVID JACKIE	DAVID
RANOUIL FABIENNE	220,00	CAUTION STUDIO MAISON DE SANTE RANOUIL FABIENNE	RANOUIL

Mr le Maire expose qu'il est donc nécessaire et obligatoire de régulariser la situation. Il faut donc émettre un mandat au 165 pour solder la caution et émettre en parallèle un titre au 7788 du même montant de 470 €.

La commune doit donc, pour cela, faire une **décision modificative** de ce même montant.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour effectuer cette régularisation.

OBJET : CAUTION ANCIENS LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Mr le Maire expose que les cautions d'anciens locataires de la commune n'ont jamais été restituées aux locataires (pour cause de ménage non fait, dégradations dans les logements et loyers impayés).

*Les 2 locataires de logement de la **commune** dont les cautions n'ont jamais été restituées sont :

THOMAS-DOUR	580,00	CAUTION	THOMAS
BESSIERE	900,00	DEPOT GARANTIE	BESSIERE ERIC

Mr le Maire expose qu'il est donc nécessaire et obligatoire de régulariser la situation. Il faut donc émettre un mandat au 165 pour solder la caution et émettre en parallèle un titre au 7788 du même montant de 1 480 €.

La commune doit donc, pour cela, faire une **décision modificative** de ce même montant.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour effectuer cette régularisation.

OBJET : INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES - GROUPE D'ACTEURS LOCAUX- DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H), les communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir :

- Le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin,
- Le SAGE Boutonne,
- Le SAGE Charente,
- Le SAGE Clain

implique que la commune de **Couture d'Argenson** mette en place un **groupe d'acteurs locaux** d'une quinzaine de personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

	COMMUNE	Couture D'Argenson	
	Interlocuteur IBSN Date passage en Conseil municipal		
ELUS	un ou plusieurs élus		RACINE Eric THINON Philippe JACCARD Claude
SYNDICAT RIV	un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)	Frank BOUYE Président SYNDICAT Noémie AUFFRET Technicienne Zones humides	RACINE Eric GEOFFROY André
AGRI	plusieurs exploitants agricoles locaux,		LABARDE Patrick THINON Philippe GEOFFROY André
CHASSE	Chasseurs, un représentant d'une association de chasse		POMMIER Bernard COUPRIE Bruno
PECHE	Un représentant d'une association de pêche	Jean-Michel FRANCOIS Président Association de pêche	DELEZAY François POMMIER Tanguy DELEZAY Michel MOREAU Gilbert
PROTECTION DE LA NATURE	Un représentant d'une association de protection	Etienne DEBENEST GODS	BOUREAU Jean-François DOUIT Joël GEOFFROY André
RANDO	Un représentant d'une association de randonnée		ROUTHIAU Maryse
FONCIER	Propriétaires fonciers		DANIAUD Jérôme ALZAC Françoise CHAIGNEAU Sylvie
DIVERS	habitants, entreprises, particularités locales	Aurélié HUGUES DDT - Eau Environnement Noémie AUFFRET Technicienne rivière	RACINE Eric VIGNIER Claudio JACCARD Claude MOREAU Jean-Paul

- Monsieur le représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Monsieur le représentant du Service Départemental de l'**ONEMA 79**.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION LOCATION DES CUISINES DE LA SALLE DES FETES PAR LE CHATEAU DES HELIX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme MANICOT Valérie, entreprise « Château des Helix », souhaite renouveler la convention d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes dans le cadre de son activité professionnelle pour la transformation des escargots.

En effet, Mme Valérie MANICOT n'ayant pu terminer son activité de transformation et de cuisine d'escargots dans le temps déterminé dans la précédente convention signée le 17 Mai 2021, la convention qui se terminait fin 2021 doit être reconduite.

Il est donc proposé **à partir de janvier 2022** de facturer 30 € à la journée et d'effectuer la facturation au trimestre.

Les conditions sont que lorsqu'il y aura une location le week-end, Mme Manicot ne pourra pas utiliser les cuisines de la salle des fêtes le vendredi et le lundi.

Une convention sera donc rédigée en ce sens pour l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes par Mme MANICOT Valérie.

OBJET : SUBVENTION CAP JO 2024

Mr le Maire expose que l'OSAPAM a conçu en septembre 2020 le projet CAP JO 2024 en direction des élèves des écoles primaires du Pays Mellois scolarisés du CE1 au CM2, dans la perspective de la célébration des jeux olympiques, à Paris, en juillet 2024. 4 manifestations ont ainsi été programmées pour permettre la participation d'un maximum de jeunes du territoire.

Les communes sont sollicitées sur la base du nombre d'enfants participant à la manifestation. Le montant de la subvention accordée par la commune peut fluctuer en fonction de ses moyens en multipliant le nombre d'élèves concernés par 3, 4 ou 5€ (ce qui représente un montant allant de 141€ à 235€).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 5€ par élève pour un montant total de 235€ en sollicitant également les communes faisant partie du RPI de Couture d'Argenson (Aubigné, Loubillé et Villemain).

Le montant est donc divisé par 4, ce qui représente un montant de 58.75 €/commune.

OBJET : BUREAUX DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIL 2022

DIMANCHE 12 JUIL 2022

***2 assesseurs par bureau de vote :**

8h-10h30	THINON Philippe	OLIVET Fabien
10h30-13h	BOUREAU Jean-François	KONATE Amadou
13h-15h30	BIRET CHAUSSAT Anne	JACCARD Claude
15h30-18h	BABIN Catherine	GEOFFROY André

DIMANCHE 19 JUIL 2022

***2 assesseurs par bureau de vote :**

8h-10h30	THINON Philippe	BEAUBEAU Adeline
10h30-13h	BOUREAU Jean-François	KONATE Amadou
13h-15h30	BIRET CHAUSSAT Anne	JACCARD Claude
15h30-18h	BABIN Catherine	GEOFFROY André

Questions diverses

-14 juillet :

Petit déjeuner offert par la commune à partir de 8h30.

Après-midi : kermesse du Foyer Rural (jeux, goûter).

Repas le soir (menu à déterminer).

Buvette.

Bal.

-Frairie du 12 au 14 août :

Manèges le vendredi.

Repas barbecue le samedi soir.

Bal avec DJ le soir.

Manèges et repas le soir (menu à déterminer).

Feu d'artifice.

A Couture d'Argenson le 5 mai 2022
Le Maire, Eric RACINE

